DELIBERATION N° 14-I-001 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

TITRE: EPURATION INDUSTRIELLE

VISA:

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement.
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie du 27 septembre 2012 adopté par la délibération n°12-A-019 et modifié par la délibération n°13-A-033 du Conseil d'Administration du 18 octobre 2013,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 12-A-024 du Conseil d'Administration du 27 septembre 2012 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 12-A-052 du Conseil d'Administration du 19 octobre 2012 portant approbation des montants annuels modifiée par la délibération n°13-A-039 du CA du 18 octobre 2013,
- Vu la délibération n° 12-A-033 du Conseil d'Administration du 27 septembre 2012 relative à la lutte contre la pollution des activités économiques hors agricoles, modifiée par la délibération n°13-A-036 du CA du 18 octobre 2013,
- Vu le rapport présenté au point n 2.2.1 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 21 Février 2014,

La Commission Permanente des Interventions décide :

ARTICLE 1-

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

3 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	251 621,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	531 699,00 €
Montant total	783 320,00 €

ARTICLE 2 -

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

ARTICLE 3-

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme X132.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

Patrick LEMAY

L'AGENCE

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 14-I-001 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES **INTERVENTIONS**

ă		Opéra	tions		Montant p	révisionnel de l'opé		Participation financière (€)					
N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière	
19256.00	RAILTECH INTERNATIONAL	Traitement physico-chimique des effluents de la ligne de traitement de surface.	RAILTECH INTERNATIONAL - DOUAI	нт	592 235	592 235	592 235		S A 1+10	30 40	177 670 236 894	The state of the s	
19637.00	VALLOUREC TUBES FRANCE	Traitement tertiaire des effluents par séparation décantation et filtration.	VALLOUREC TUBES FRANCE - SAINT SAULVE	НТ	407 000	407 000	407 000		A 1+10	55 15	223 850 61 050		
19643.00	UNION TEXTILE DE TOURCOING INDUSTRIES	Désodorisation des condensats issus de l'évaporation des effluents tinctoriaux.	UNION TEXTILE DE TOURCOING INDUSTRIES - TOURCOING	НТ	184 955	184 955	129 010	X	S A 1+10	10 55	12 901 70 955		
	* S · Subvention	TOTAL			1 184 190,00	1 184 190,00	1 128 245,00				783 320,00		

S: Subvention

A 1+10 : Avance en 10 ans après 1 an de différé

14875

DELIBERATION N° 14-I-002 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

TITRE: OPERATION COLLECTIVE SUR L'ORQUE DE CAIX (80)

VISA:

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n°2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie du 27 septembre 2012 adopté par la délibération n° 12-A-019, et modifié par le Conseil d'Administration du 18 octobre 2013,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 12-A-024 du Conseil d'Administration du 27 septembre 2012 en portant approbation des modalités générales des Interventions financières de l'Agence,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 12-A-052 du Conseil d'Administration du 19 octobre 2012 portant approbation des montants annuels modifiée par la délibération n° 13-A-039 du Conseil d'Administration du 18 octobre 2013,
- Vu la délibération n° 12-A-033 du Conseil d'Administration du 27 septembre 2012 relative à la lutte contre la pollution des activités économiques hors agricoles modifiée par la délibération n° 13-A-036 du Conseil d'Administration du 18 octobre 2013.
- Vu le rapport présenté au point n 2.2.2 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 21 Février 2014,

La Commission Permanente des Interventions décide :

ARTICLE 1 -

Dans le cadre d'une opération collective couvrant la période 2014 à 2016 inclus, l'Agence peut apporter une participation financière aux entreprises :

- situées ou non sur le territoire de l'ORQUE mais raccordées à une station d'épuration dont le rejet s'effectue sur le territoire de l'ORQUE de CAIX.
 - non raccordées mais situées sur le territoire de l'ORQUE.

ARTICLE 2 -

La participation financière de l'Agence est apportée sous la forme d'une subvention égale à 60 % du coût des équipements finançables, éventuellement plafonnés pour les investissements productifs, dans la limite d'un montant maximal finançable de 50 000 € HT par établissement pour son équipement et une subvention maximale de 30 000 €.

ARTICLE 3 -

Délégation est donnée au Directeur Général pour attribuer les participations financières dans la limite d'un montant maximal de 300 000 € pour la période 2014 à 2016 inclus.

N or

14882

ARTICLE 4 -

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de programme X13 « lutte contre la pollution des activités économiques hors agricoles ».

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

Patrick LEMAY

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE

DELIBERATION N° 14-I-003 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

TITRE: SITES POLLUES (HORS SITES ORPHELINS)

SOCIETE PIERRE BRABANT

VISA:

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie du 27 septembre 2012 adopté par la délibération n°12-A-019 et modifié par la délibération n°13-A-033 du Conseil d'Administration du 18 octobre 2013.
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 12-A-024 du Conseil d'Administration du 27 septembre 2012 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 12-A-052 du Conseil d'Administration du 19 octobre 2012 portant approbation des montants annuels modifiée par la délibération n°13-A-039 du CA du 18 octobre 2013.
- Vu la délibération n° 12-A-034 du Conseil d'Administration du 27 septembre 2012 relative aux sites pollués constituant une menace pour les ressources en eau et le milieu aquatique,
- Vu le rapport présenté au point n 2.3.1 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 21 Février 2014.

La Commission Permanente des Interventions décide :

ARTICLE 1 -

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

1 dossier d'interventions	AHU HA
Montant cumulé sous forme de subvention	112 550,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	W
Montant total	112 550,00 €

ARTICLE 2 -

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

ARTICLE 3 -

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme X135.



~

~

14876

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

Patrick LEMAY

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE

L'AGENCE

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 14-I-003 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

ier	Opération				Montant pr	évisionnel de l'ope		Participation financière (€)					
N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné Nature*	aux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière		
19622.00	SOCIETE PIERRE BRABANT	Réalisation d'une étude de caractérisation de la pollution du site par la nitrosomorpholine.	SOCIETE PIERRE BRABANT - TRESSIN	НТ	428 405	225 100	225 100	s	50	112 550			
	* C · Cubyontion	TOTAL			428 405,00	225 100,00	225 100,00			112 550,00			

S : Subvention



DELIBERATION N° 14-I-004 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

TITRE: TRAITEMENT EAUX PLUVIALES

<u>VISA</u>:

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie du 27 septembre 2012 adopté par la délibération n°12-A-019 et modifié par la délibération n°13-A-033 du Conseil d'Administration du 18 octobre 2013,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 12-A-024 du Conseil d'Administration du 27 septembre 2012 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 12-A-052 du Conseil d'Administration du 19 octobre 2012 portant approbation des montants annuels modifiée par la délibération n°13-A-039 du CA du 18 octobre 2013,
- Vu la délibération n° 13-A-007 du Conseil d'Administration du 29 mars 2013 relative à la gestion des eaux pluviales en milieu urbanisé par les collectivités territoriales et son annexe modifiée par la délibération n°13-A-034 du CA du 18 octobre 2013,
- Vu le rapport présenté au point n 3.1.1.1 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 21 Février 2014,

La Commission Permanente des Interventions décide :

ARTICLE 1-

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

2 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	56 754,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	71 344,00 €
Montant total	128 098,00 €

ARTICLE 2 -

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

ARTICLE 3-

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme X115.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

Patrick LEMAY

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 14-I-004 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

\ \frac{1}{2}		Opéra	tions		Montant pr	évisionnel de l'opé	P	Participation financière (€)					
N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière		
19596.00	ALBERT	Etude de déconnexion des eaux pluviales du réseau d'assainissement.	ALBERT	нт	60 000	60 000	60 000	S	50	30 000			
9.00	DENAIN	Gestion alternative des eaux	DENAIN : Faubourg du	HT 178 360 178 360 178 360	A 1+20	40	71 344						
19619.00		pluviales Château (2ème tranche)		170 000	s	15	26 754						
		TOTAL			238 360,00	238 360,00	238 360,00			128 098,00			

S: Subvention

A 1+20 : Avance en 20 ans après 1 an de differé



DELIBERATION N° 14-I-005 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

TITRE: RESEAUX D'ASSAINISSEMENT

VISA:

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie du 27 septembre 2012 adopté par la délibération n°12-A-019 et modifié par la délibération n°13-A-033 du Conseil d'Administration du 18 octobre 2013,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 12-A-024 du Conseil d'Administration du 27 septembre 2012 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 12-A-052 du Conseil d'Administration du 19 octobre 2012 portant approbation des montants annuels modifiée par la délibération n°13-A-039 du CA du 18 octobre 2013.
- Vu la délibération n° 13-A-050 du Conseil d'Administration du 29 novembre 2013 relative aux réseaux d'assainissement des collectivités territoriales et son annexe.
- Vu le rapport présenté au point n 3.2.1.1 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 21 Février 2014,

La Commission Permanente des Interventions décide :

ARTICLE 1 -

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

10 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	637 500,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	581 650,00 €
Montant total	1 219 150,00 €

ARTICLE 2-

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

ARTICLE 3-

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme X120.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

Patrick LEMAY

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE

L'AGENCE

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 14-I-005 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

i i		Opéra	tions		Montant p	révisionnel de l'op	ération (€)		Pa	rticipati	on financière (€)	,	
N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière	
7		Complément financier à la	LIHONS : Rues du Général			·			s	15	7 200		
17501.01	LIHONS	première tranche d'extension de la collecte des eaux usées.	Leclerc, Annelet, Nagot et Neuve.	НТ	70 000	70 000	48 000	X	S /UR	15	7 200	_	
-		do la solicato des saax assess.	nouvo.						A 1+20	25	12 000		
9			CLETY: Rues du Bout						S /UR	15	60 300		
19221.00	REGIE NOREADE	Extension du réseau de collecte des eaux usées	d'Amont, du Centre (1ère et 2ème parties) et J. Louis	HT 491 596 49	596 491 596	402 000	x	s	15	60 300			
19			20110 para 000 para 00				,		A 1+20	25	100 500		
9	OLABBUOT BIOTOIO SALL	DUCT DISTRIB EAU BLE REG ANDRES Réseau de Transfert VIEILLE EGLISE : Liaison Vieille Eglise - station HT 550 000 550 000	***************************************			S /UR	15	82 500					
19343.00	POTABLE REG ANDRES		550 000	550 000		s	15	82 500					
19									A 1+20	25	137 500		
8			HESDIN L' ABBE : Rue du						A 1+20	30	50 400		
19347.00	HESDIN L'ABBE	Extension de réseau de collecte eaux usées	vert giniau, rue du marais (1ère partie)	нт	342 800	342 800	168 000	×	S	15	25 200		
10								<u></u>	S /UR	15	25 200		
19348.00	SICOM ASSAINISSEMENT	Extension de la collecte	NEUFCHATEL HARDELOT : Allées des hirondelles (1ère	нт	485 000	485 000	240 000	240 000	l _x	s	15	36 000	
1934	NEUFCHATEL HARDELOT		partie), des tourterelles, des bergeronnettes et des geais					^	A 1+20	30	72 000		
2			MENTQUE-NORTBECOURT: Hameau de la Wattine Nord						S /UR	15	15 300		
19352.00	SYNDICAT MIXTE DES EAUX DE LA REGION DE BOISDINGHEM	Extension des réseaux de collecte	1ère et 4ème tranche : rue de la Quette (en partie), rue des	HT 120 000	120 000	102 000	×	A 1+20	25	25 500			
19			fours						s	15	15 300		
0		ALQUINES : Hameau du					A 1+20	25	27 000				
19353.00	SYNDICAT MIXTE AEP REGION ALQUINES	Extension des réseaux de collecte	Warlet sud: Place du Warlet, route du Cap Gris Nez (en	et, HT 146 000	146 000	108 000	x	S/UR	15	16 200			
19,			partie)						s	15	16 200		



ANNEXE A LA DELIBERATION N° 14-I-005 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

er		Opéra	etions		Montant p	révisionnel de l'op		Participation financière (€)						
N° de dossier	8	Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière		
g	S I EAUX ASSAINISSEMENT A LA		QUELMES : Route de Saint-						S/UR	15	8 550			
19356.00	CARTE DE LEULINGHEM QUELMES ZUDAUSQUES ET	Extension des réseaux de collecte	Omer 2ème tranche - Rue des HT erceaux (partie II)	HT 57 000	57 000 57 000	57 000		A 1+20	25	14 250				
19	WISQUES		borostox (partio ii)						s	15	8 550			
00	01.40041510000445515.07.51.44055		VAUDRICOURT : Rues de			2 000 432 000	432 000 432 000		s	15	64 800			
19630.00	SI ASSAINISSEMENT ST BLIMONT - VAUDRICOURT	eaux usées	Bas (RD63), Alphonse Daudet (RD63) et de Bel Air	t HT	432 000				S/UR	15	64 800			
19			(NBOO) OLGO DELAN					<u> </u>	A 1+20	25	108 000			
g		Extension de la collecte des							s	15	20 700			
19640.00	ALLENAY		192 466	138 000	×	A 1+20	25	34 500						
19								s /ur	15	20 700				
	* S · Subvention	TOTAL			2 886 862,00	2 886 862,00	2 245 000,00				1 219 150,00			

S : Subvention

S /UR : Subvention solidarité urbain/rural

A 1+20 : Avance en 20 ans après 1 an de differé



DELIBERATION N° 14-I-006 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

TITRE: REHABILITATION RESEAUX D'ASSAINISSEMENT

VISA:

- Vu la Charte de l'Environnement promulquée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement.
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie du 27 septembre 2012 adopté par la délibération n°12-A-019 et modifié par la délibération n°13-A-033 du Conseil d'Administration du 18 octobre 2013,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 12-A-024 du Conseil d'Administration du 27 septembre 2012 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 12-A-052 du Conseil d'Administration du 19 octobre 2012 portant approbation des montants annuels modifiée par la délibération n°13-A-039 du CA du 18 octobre 2013,
- Vu la délibération n° 13-A-050 du Conseil d'Administration du 29 novembre 2013 relative aux réseaux d'assainissement des collectivités territoriales et son annexe.
- Vu le rapport présenté au point n 3.2.2.1 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 21 Février 2014,

La Commission Permanente des Interventions décide :

ARTICLE 1 -

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

2 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	111 600,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	28 200,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	96 300,00 €
Montant total	236 100,00 €

ARTICLE 2-

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

ARTICLE 3-

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme X122.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

Patrick LEMAY

L'AGENCE

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 14-I-006 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

a		Opéra	tions		Montant pr	évisionnel de l'opé		Participation financière (€)						
N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière		
19232.00	SI ASSAINISSEMENT DOUCHY HASPRES NOYELLES	Amélioration des réseaux Eaux usées	DOUCHY LES MINES : Reprise des effluents vers le	melloration des reseaux Eaux Penrise des effluents vers le HT 265 650 190 000	HT 265 650 180 000	180 000	180 000		A 1+20	30	54 000			
192	TINOT NEO HOTELLO	4366	PR 4 et le PR Vivier		***************************************				s	15	27 000			
						i			S	15	42 300			
00	SICOM ASSAINISSEMENT DU SUD	Réseau réhabilitation	CARNIN : Rue Gabriel Péri	нт	606 600	606 600	282 000	V	A 1+20	15	42 300			
19251.0	OUEST DE LILLE	1 TOOGGE TOTAL MICHIGAT	OARTHIT. I'de Gabrer en		000 000	000 000	202 000	^	S/UR	15	42 300			
19,							AC 2+1	10	28 200					
		TOTAL			872 250,00	786 600,00	462 000,00				236 100,00			

A 1+20 : Avance en 20 ans après 1 an de differé

S : Subvention

S /UR : Subvention solidarité urbain/rural

AC 2+1 : Avance réseau évent. convertible en subv

R 14893 51

DELIBERATION N° 14-I-007 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

TITRE: PROTECTION RESSOURCE EAUX SOUTERRAINES

VISA:

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement.
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie du 27 septembre 2012 adopté par la délibération n°12-A-019 et modifié par la délibération n°13-A-033 du Conseil d'Administration du 18 octobre 2013.
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 12-A-024 du Conseil d'Administration du 27 septembre 2012 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence.
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 12-A-052 du Conseil d'Administration du 19 octobre 2012 portant approbation des montants annuels modifiée par la délibération n°13-A-039 du CA du 18 octobre 2013,
- Vu la délibération n° 12-A-040 du Conseil d'Administration du 27 septembre 2012 relative à la protection et mise en valeur de la ressource en eau,
- Vu le rapport présenté au point n 4.2.1 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 21 Février 2014,

La Commission Permanente des Interventions décide :

ARTICLE 1 -

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

2 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	320 782,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
Montant total	320 782,00 €

ARTICLE 2 -

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

ARTICLE 3 -

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme X230.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

Patrick LEMAY

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 14-I-007 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

e.		Opéra	tions		Montant pre	évisionnel de l'opé	Participation financière (€)					
N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière	
19634.00	LE TOUQUET PARIS PLAGE	Travaux de mise en conformité avec la DUP du champ captant de la Ville du Touquet	ETAPLES	НТ	378 320	378 320	378 320	S	70	264 824		
19641.00	MONSIEUR MICHEL MARSEILLE	Boisement	CONTEVILLE	НТ	79 941	79 941	79 941	s	70	55 958		
	* S. Subvention	TOTAL			458 261,00	458 261,00	458 261,00			320 782,00		

S : Subvention



14906

DELIBERATION N° 14-I-008 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

TITRE: PROTECTION RESSOURCE ACQUIS. FONCIERES

VISA:

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement.
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie du 27 septembre 2012 adopté par la délibération n°12-A-019 et modifié par la délibération n°13-A-033 du Conseil d'Administration du 18 octobre 2013.
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 12-A-024 du Conseil d'Administration du 27 septembre 2012 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 12-A-052 du Conseil d'Administration du 19 octobre 2012 portant approbation des montants annuels modifiée par la délibération n°13-A-039 du CA du 18 octobre 2013.
- Vu la délibération n° 12-A-040 du Conseil d'Administration du 27 septembre 2012 relative à la protection et mise en valeur de la ressource en eau.
- Vu le rapport présenté au point n 4.3.1 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 21 Février 2014,

La Commission Permanente des Interventions décide :

ARTICLE 1 -

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

1 dossier d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	208 229,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	, ,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,
Montant total	208 229,00 €

ARTICLE 2 -

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence et dans la limite de l'estimation des services fiscaux.

14953

Page n° 1/3

ARTICLE 3 -

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme X232.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

Patrick LEMAY

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE

-L'AGENCE

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 14-I-008 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

ě		Opérations			Montant pro	évisionnel de l'ope	Participation financière (€)				
N° de dossi	Nom du maître d'ouvrage	Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Nature*	Faux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
19645.00	COMMUNE DE BERCK	Acquisitions foncières dans l'aire d'alimentation des captages d'Airon St Vaast	AIRON SAINT VAAST	НТ	297 471	297 471	297 471	s	70	208 229	
		TOTAL			297 471,00	297 471,00	297 471,00			208 229,00	

S : Subvention

R

14953

O

DELIBERATION N° 14-I-009 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

TITRE: ETUDES ET ANIMATION DES ORQUES

VISA:

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie du 27 septembre 2012 adopté par la délibération n°12-A-019 et modifié par la délibération n°13-A-033 du Conseil d'Administration du 18 octobre 2013.
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 12-A-024 du Conseil d'Administration du 27 septembre 2012 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 12-A-052 du Conseil d'Administration du 19 octobre 2012 portant approbation des montants annuels modifiée par la délibération n°13-A-039 du CA du 18 octobre 2013,
- Vu la délibération n° 12-A-040 du Conseil d'Administration du 27 septembre 2012 relative à la protection et mise en valeur de la ressource en eau, et Vu la délibération n°13-A-014 du Conseil d'Administration du 29 mars 2013 relative à l'animation territoriale,
- Vu le rapport présenté au point n 4.4.1 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 21 Février 2014,

La Commission Permanente des Interventions décide :

ARTICLE 1 -

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

2 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	161 700,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
Montant total	161 700,00 €

ARTICLE 2 -

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

ARTICLE 3 -

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme X233.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

Patrick LEMAY

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE

\

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 14-I-009 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

5		Opéra	tions		Montant pr	évisionnel de l'opé		Participation financière (€)				
N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
19639.00	LE TOUQUET PARIS PLAGE	Animation et suivi du plan d'actions de l'ORQUE d'Etaples Lefaux	ETAPLES et LEFAUX	нт	83 250	83 250	83 250	***************************************	S SF	70 F	54 600 5 250	-
		Renouvellement du poste					-		SF	F	10 500	
19646.00	COMMUNAUTE D' AGGLOMERATION AMIENS METROPOLE	d'animateur sur les ORQUE Vallée de la Selle et Victorine Autier	AMIENS et la Vallée de la SELLE	нт	141 000	141 000	141 000		S	70	91 350	
		TOTAL	3		224 250,00	224 250,00	224 250,00				161 700,00	

S : Subvention

SF: Subvention forfaitaire



DELIBERATION N° 14-I-010 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

TITRE: SECURISATION QUANTITATIVE ALIMENTATION EAU POTABLE

VISA:

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques.
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau.
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie du 27 septembre 2012 adopté par la délibération n°12-A-019 et modifié par la délibération n°13-A-033 du Conseil d'Administration du 18 octobre 2013,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 12-A-024 du Conseil d'Administration du 27 septembre 2012 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 12-A-052 du Conseil d'Administration du 19 octobre 2012 portant approbation des montants annuels modifiée par la délibération n°13-A-039 du CA du 18 octobre 2013,
- Vu la délibération n° 13-A-013 du Conseil d'Administration du 29 mars 2013 relative à l'alimentation en eau potable modifiée par la délibération n°13-A-037 du CA du 18 octobre 2013,
- Vu le rapport présenté au point n 4.5.1 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 21 Février 2014.

La Commission Permanente des Interventions décide :

ARTICLE 1 -

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

2 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	84 044,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
Montant total	84 044,00 €

ARTICLE 2 -

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

ARTICLE 3-

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme X251.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

Olivier THIBAULT

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE

L'AGENCE

Patrick LEMAY

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 14-I-010 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

la di	Opérations				Montant pr	évisionnel de l'opé		Participation financière (€)				
N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
19603.00	SYNDICAT MIXTE DE L' OISE PICARDE	Lot "Diagnostics et essais des captages d'eau potable" du Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable.	divers captages du SMOP	НТ	130 840	91 588	91 588		S	50	45 794	
19611.00	SIAEP DU VERMANDOIS	Etude diagnostique du système de distribution d'eau potable du SIAEP du Vermandois	Ensemble des communes qui constituent le SIAEP	НТ	76 500	76 500	76 500		S	50	38 250	
	* C. C. b. castian	TOTAL			207 340,00	168 088,00	168 088,00				84 044,00	

S: Subvention

DELIBERATION N° 14-I-011 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

TITRE: POLLUTIONS DIFFUSES

VISA:

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005.
- Vu le Code de l'Environnement.
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau.
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie du 27 septembre 2012 adopté par la délibération n°12-A-019 et modifié par la délibération n°13-A-033 du Conseil d'Administration du 18 octobre 2013.
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 12-A-024 du Conseil d'Administration du 27 septembre 2012 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 12-A-052 du Conseil d'Administration du 19 octobre 2012 portant approbation des montants annuels modifiée par la délibération n°13-A-039 du CA du 18 octobre 2013.
- Vu la délibération n° 13-A-038 du Conseil d'Administration du 18 octobre 2013 relative à la lutte contre les pollutions diffuses modifiant la délibération n°13-A-012 du CA du 29 mars 2013,
- Vu le rapport présenté au point n 5.2.1 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 21 Février 2014.

La Commission Permanente des Interventions décide :

ARTICLE 1-

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

2 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	10 560,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
Montant total	10 560,00 €

ARTICLE 2-

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

ARTICLE 3 -

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme X182.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

Patrick LEMAY

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 14-I-011 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

a		Opérations				évisionnel de l'opé		Participation financière (€)					
N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière	
19576.00	CHAMBRE D'AGRICULTURE SOMME	Expérimenter et vulgariser le binage sur haricots verts.	Territoire de l'Opération de Reconquête de la Qualité de l'Eau de Caix	ттс	18 000	18 000	18 000		s	50	9 000		
19638.00	TEREOS FRANCE	Expérimenter un traitement herbicide localisé pour la culture de betteraves	Territoire de l'Opération de Reconquête de la Qualité de l'Eau de Harly	HT	5 860	5 860	3 120	X	S	50	1 560		
	.	TOTAL			23 860,00	23 860,00	21 120,00				10 560,00		

S : Subvention

05

DELIBERATION N° 14-I-012 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

TITRE: REFUS DE PARTICIPATION FINANCIERE A LA FREDON PICARDIE POUR L'INFORMATISATION D'UN OUTIL DE PREVISION DU RISQUE POUR LA CULTURE DE POMME DE TERRE

VISA:

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005.
- Vu le Code de l'Environnement.
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie du 27 septembre 2012 adopté par la délibération n°12-A-019 et modifié par la délibération n°13-A-033 du Conseil d'Administration du 18 octobre 2013.
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 12-A-024 du Conseil d'Administration du 27 septembre 2012 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 12-A-052 du Conseil d'Administration du 19 octobre 2012 portant approbation des montants annuels modifiée par la délibération n°13-A-039 du CA du 18 octobre 2013.
- Vu la délibération n° 13-A-038 du Conseil d'Administration du 18 octobre 2013 relative à la lutte contre les pollutions diffuses modifiant la délibération n°13-A-012 du CA du 29 mars 2013,
- Vu le rapport présenté au point n 5.2.2 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 21 Février 2014,

La Commission Permanente des Interventions décide :

ARTICLE 1-

Considérant que le projet de la FREDON Picardie pour l'informatisation d'un outil de prévision du risque pour la culture de pomme de terre concerne toute la région Picardie et non un territoire spécifique à enjeu eau potable, la demande de participation financière de la FREDON Picardie n'est pas prise en charge par l'Agence.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

Patrick LEMAY

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE

DELIBERATION N° 14-I-013 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

TITRE: ENTRETIEN RESTAURATION DES COURS D'EAU

VISA:

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005.
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau.
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie du 27 septembre 2012 adopté par la délibération n°12-A-019 et modifié par la délibération n°13-A-033 du Conseil d'Administration du 18 octobre 2013,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 12-A-024 du Conseil d'Administration du 27 septembre 2012 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 12-A-052 du Conseil d'Administration du 19 octobre 2012 portant approbation des montants annuels modifiée par la délibération n°13-A-039 du CA du 18 octobre 2013,
- Vu la délibération n° 12-A-041 du Conseil d'Administration du 27 septembre 2012 relative à la restauration et gestion des milieux aquatiques,
- Vu le rapport présenté au point n 6.2.1 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 21 Février 2014,

La Commission Permanente des Interventions décide :

ARTICLE 1 -

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

5 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	291 237,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
Montant total	291 237,00 €

ARTICLE 2 -

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

ARTICLE 3-

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme X240.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

Patrick LEMAY

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 14-I-013 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

5		Opéra	tions		Montant pr	évisionnel de l'opé	ration (€)		Pa	articipati	on financière (€)	
N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
19305.00	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON DE SAINT SIMON	Travaux d'entretien 2013-2015 de la rivière Somme, la Sommette et leurs affluents.	Bassin versant de la Somme canalisée.	нт	137 538	137 538	111 000	×	S	50	55 500	
19486.00	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE NIEVRE	Travaux de restauration 2013- 2015 de la Rivière Nièvre et affluents	Cours d'eaux du bassin versant de la Nièvre amont (Nièvre, Fieffe, Domart) : 34 kms	тто	61 910,55	40 082,41	40 082,41		S	77,23	30 955	
19507.00	COMMUNAUTE DE COMMUNES ARTOIS FLANDRES	Travaux de restauration du Guarbecque et ses affluents, pour un linéaire de 22,22 km de cours d'eau, au titre de la période 2013/2015.	Bassin versant de la rivière Guarbecque	ттс	56 243,96	53 601,98	53 601,98		s	80	42 881	
19518.00	COMMUNAUTE DE COMMUNES ARTOIS LYS	Travaux de restauration du Guarbecque et ses affluents, pour un linéaire de 18,78 km de cours d'eau, au titre de la période 2013/2014.	Bassin versant de la rivière Guarbecque	НТ	74 243,58	74 243,58	74 243,58		s	80	59 394	
19562.00	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON DE SAINT SIMON	Travaux de restauration 2013- 2015 de la rivière Somme, la Sommette et leurs affluents.	Bassin versant de la Somme canalisée.	нт	178 460	178 460	178 460		s	57,44	102 507	
	* S · Subvention	TOTAL			508 396,09	483 925,97	457 387,97	-			291 237,00	

S: Subvention



Q

14868

DELIBERATION N° 14-I-014 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

TITRE: CURAGE DES SEDIMENTS TOXIQUES

VISA:

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement.
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie du 27 septembre 2012 adopté par la délibération n°12-A-019 et modifié par la délibération n°13-A-033 du Conseil d'Administration du 18 octobre 2013,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 12-A-024 du Conseil d'Administration du 27 septembre 2012 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 12-A-052 du Conseil d'Administration du 19 octobre 2012 portant approbation des montants annuels modifiée par la délibération n°13-A-039 du CA du 18 octobre 2013,
- Vu la délibération n° 12-A-041 du Conseil d'Administration du 27 septembre 2012 relative à la restauration et gestion des milieux aquatiques,
- Vu le rapport présenté au point n 6.3.1 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 21 Février 2014.

La Commission Permanente des Interventions décide :

ARTICLE 1 -

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

1 dossier d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	71 380,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
Montant total	71 380,00 €

ARTICLE 2-

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

ARTICLE 3-

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme X241.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

Patrick LEMAY

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENGE

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 14-I-014 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

p p		Opération			Montant pre	évisionnel de l'op	- Linna Harmann	Participation financière (€)					
N° de dossie	Nom du maître d'ouvrage	Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	nature Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière		
19508.00	COMMUNAUTE URBAINE DE LILLE	Etude de renaturation et de traitement des sédiments pollués du bras de la basse Deule - Plan Bleu Métropolitain	Bassin versant de la Deûle- Marque.	НТ	142 760	142 760	142 760	s	50	71 380			
		TOTAL		1100	142 760,00	142 760,00	142 760,00			71 380,00			

S: Subvention

DELIBERATION N° 14-I-015 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

TITRE: EROSION

VISA:

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement.
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques.
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau.
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie du 27 septembre 2012 adopté par la délibération n°12-A-019 et modifié par la délibération n°13-A-033 du Conseil d'Administration du 18 octobre 2013,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 12-A-024 du Conseil d'Administration du 27 septembre 2012 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 12-A-052 du Conseil d'Administration du 19 octobre 2012 portant approbation des montants annuels modifiée par la délibération n°13-A-039 du CA du 18 octobre 2013,
- Vu la délibération n° 12-A-041 du Conseil d'Administration du 27 septembre 2012 relative à la restauration et gestion des milieux aquatiques,
- Vu le rapport présenté au point n 6.4.1 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 21 Février 2014.

La Commission Permanente des Interventions décide :

ARTICLE 1 -

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

3 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	197 724,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
Montant total	197 724,00 €

ARTICLE 2 -

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

ARTICLE 3-

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme X242.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

Patrick LEMAY

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENGE

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 14-I-015 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

70		Opérat	tions		Montant pr	évisionnel de l'opé	ration (€)	*******	Participation financière (€)					
N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Piafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière		
19143.00	ASSOCIATION FONCIERE DE REMEMBREMENT	Aménagements d'hydraulique douce de lutte contre l'érosion des sols agricoles sur les bassins versants de Rombies, Marchipont et Sebourg.	Bassin versant de la Rhonelle	ттс	196 603	196 603	129 423	X	S	60	77 653			
19571.00	COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE FREVENT	Aménagements d'hydraulique douce de lutte contre l'érosion des sols agricoles sur les 12 communes de la Communauté de Communes de la Région de Frévent.	Bassin versant de la Canche	нт	96 181	96 181	96 181		S	60 25	53 068 1 933			
19607.00	COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ATREBATIE	Aménagements d'hydraulique douce de lutte contre l'érosion des sols sur le territoire de la Communauté de Communes de l'Atrébatie	Communes de Magnicourt en Comté,Noyelle Vion, Izel les Hameau,Penin Berles Monchel,Hermaville,Capelle Fermont, Agnières, Aubigny en Artois, Savy Berlette, Tincques, Chelers, Bethonsart, Mingoval, Chabigneul, Prévillers.	НТ	114 724,40	114 724,40	108 450	×	S	60	65 070			
	* C · Cubyontion	TOTAL			407 508,40	407 508,40	334 054,00				197 724,00			

S : Subvention





DELIBERATION N° 14-I-016 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

TITRE: ENTRETIEN RESTAURATION DES ZONES HUMIDES

VISA:

- Vu la Charte de l'Environnement promulquée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005.
- Vu le Code de l'Environnement.
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie du 27 septembre 2012 adopté par la délibération n°12-A-019 et modifié par la délibération n°13-A-033 du Conseil d'Administration du 18 octobre 2013,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 12-A-024 du Conseil d'Administration du 27 septembre 2012 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence.
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 12-A-052 du Conseil d'Administration du 19 octobre 2012 portant approbation des montants annuels modifiée par la délibération n°13-A-039 du CA du 18 octobre 2013,
- Vu la délibération n° 12-A-041 du Conseil d'Administration du 27 septembre 2012 relative à la restauration et gestion des milieux aquatiques,
- Vu le rapport présenté au point n 6.5.1 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 21 Février 2014,

La Commission Permanente des Interventions décide :

ARTICLE 1 -

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

4 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	363 066,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
Montant total	363 066,00 €

ARTICLE 2 -

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

ARTICLE 3 -

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme X243.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

Patrick LEMAY

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE

T VOTIAC

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 14-I-016 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

<u> </u>		Opéra	tions		Montant p	révisionnel de l'opé	ration (€)		Participation financière (€)					
N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière		
19565.00	COMMUNAUTE D AGGLOMERATION DE SAINT QUENTIN	Travaux d'entretien de la Réserve naturelle nationale des marais d'Isle de Saint-Quentin et de ses abords (100 ha).	Réserve Naturelle nationale des marais d'Isle de Saint Quentin (100 ha), commune de St Quentin	нт	105 000	105 000	105 000		S	50	52 500			
19568.00	COMMUNAUTE URBAINE DE LILLE	Etude stratégique de restauration d'aménagement et de gestion du site des Prés du Hem à Armentières	Le site de la base des Prés du Hem à Armentières	HT	123 292	123 292	123 292		S	50	61 646			
19597.00	CONSERVATOIRE D' ESPACES NATURELS DU NORD ET DU PAS DE CALAIS	Plan pluriannuels de gestion de 2 zones humides (181 ha) et renouvellement de 3 plans de gestion de zones humides (58 ha) de la région Nord-Pas-de- Calais.	Région Nord-Pas-de-Calais	ттс	116 000	116 000	98 000	x	S	50	49 000			
		A STATE OF THE STA	Le contrat de marais audomarois est mis en place sur 23 communes autour de						s	50	183 295			
19632.00	SYND MIXTE DU PARC C.&M. D'OPALE	Mise en oeuvre du contrat de marais audomarois 2014-2016	St Omer (Arques, Blendecques, Campagne-les- Wardrecques, Clairmarais, Eperlecques, Hallines, Helfaut, Houlle, Longuenesse, Moringhem, Moulle, Nieurlet, Noordpeene, Saint Momelin, Saint Omer, Salperwick, Serques, Saint-Martin-au- laërt, Tatinghem, Tilques, Wardrecques, Watten, Wizernes).	ттс	433 090	433 090	433 090		ø	25	16 625	The state of the s		
	* S · Subvention	TOTAL			777 382,00	777 382,00	759 382,00				363 066,00			

S : Subvention



14927

OT

DELIBERATION N° 14-I-017 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

TITRE: ENTRETIEN RESTAURATION DES ZONES HUMIDES

VALENCIENNES

VISA:

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement.
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie du 27 septembre 2012 adopté par la délibération n°12-A-019 et modifié par la délibération n°13-A-033 du Conseil d'Administration du 18 octobre 2013,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 12-A-024 du Conseil d'Administration du 27 septembre 2012 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 12-A-052 du Conseil d'Administration du 19 octobre 2012 portant approbation des montants annuels modifiée par la délibération n°13-A-039 du CA du 18 octobre 2013,
- Vu la délibération n° 12-A-041 du Conseil d'Administration du 27 septembre 2012 relative à la restauration et gestion des milieux aquatiques,
- Vu le rapport présenté au point n 6.5.2 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 21 Février 2014,

La Commission Permanente des Interventions décide :

ARTICLE 1 -

L'Agence apporte une participation financière pour l'opération reprise en annexe à la présente délibération, et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

1 dossier d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	208 403,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
Montant total	208 403,00 €

ARTICLE 2 -

Le statut de l'aide est conditionné à la solution de la question du partage du droit de pêche avec la Fédération du Nord de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique au bénéfice d'une association agréée ayant le même objet.

Si cette solution n'était pas obtenue dans les 3 ans, la subvention serait transformée en avance remboursable en 20 ans.

ARTICLE 3 -

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec le Maître d'ouvrage la convention correspondante, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

l 14943

ARTICLE 4 -

Le montant de la participation financière est imputé sur la ligne de Programme X243

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

Patrick LEMAY

L'AGENCE

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 14-I-017 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

Opération			Montant prévisionnel de l'opération (€)					Participation financière (€)					
N° de doss	Nom du maître d'ouvrage	Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	aux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière	
19577.00	VALENCIENNES	Mise en oeuvre opérationnelle du plan de gestion de l'Etang du Vignoble sur la commune de Valenciennes : travaux d'aménagement écologique et d'accueil du public (lot 2).	Etang du Vignoble situé sur la commune de Valenciennes	НТ	1 202 914	595 438,75	595 438,75		S	35	208 403		
	* S · Subvention	TOTAL			1 202 914,00	595 438,75	595 438,75				208 403,00		

S : Subvention



DELIBERATION N° 14-I-018 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

TITRE: PREVENTION DES INONDATIONS

VISA:

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie du 27 septembre 2012 adopté par la délibération n°12-A-019 et modifié par la délibération n°13-A-033 du Conseil d'Administration du 18 octobre 2013.
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 12-A-024 du Conseil d'Administration du 27 septembre 2012 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 12-A-052 du Conseil d'Administration du 19 octobre 2012 portant approbation des montants annuels modifiée par la délibération n°13-A-039 du CA du 18 octobre 2013,
- Vu la délibération n° 12-A-041 du Conseil d'Administration du 27 septembre 2012 relative à la restauration et gestion des milieux aquatiques,
- Vu le rapport présenté au point n 6.6.1 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 21 Février 2014,

La Commission Permanente des Interventions décide :

ARTICLE 1-

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

5 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	945 554,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
Montant total	945 554,00 €

ARTICLE 2 -

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

ARTICLE 3 -

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme X244.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

Patrick LEMAY

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 14-I-018 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

Ö		Opérat	tions		Montant pr	évisionnel de l'opé	ration (€)		Pa	rticipati	on financière (€)	
N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
19578.00	COMMUNAUTE D' AGGLOMERATION HENIN-CARVIN	Travaux d'aménagement de deux zones d'expansion de crues, Chapelette à Wahagnies et Buqueux à Carvin, d'un volume total de stockage de 14 780 m3	Communes de Carvin et Wahagnies	нт	427 055,70	427 055,70	221 700	x	S	30	66 510	
19580.00	REGION NORD PAS DE CALAIS	Travaux et mission de maîtrise d'oeuvre de suivi de l'exécution des travaux d'optimisation hydraulique et de rétablissement de la continuite écologique de la Liane, sur le barrage Marguet dans le port de Boulogne/mer.	Boulogne-sur-mer	HT	1 886 325,25	1 886 325,25	1 886 325,25	The state of the s	S	30	565 897	
19602.00	COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA MORINIE	Travaux et maîtrise d'oeuvre des travaux de création de la zone d'expansion de crues du Grand Cavin sur la commune de Thérouanne, d'un volume de stockage de 20 400 m3, dans le cadre du PAPI de la Lys.	Commune de Thérouanne située sur le bassin versant de la Lys amont.	нт	245 397,50	245 397,50	245 397,50		S	40	98 159	
19604.00	COMMUNAUTE DE COMMUNES LES VERTES COLLINES DU SAINT POLOIS	Travaux et maîtrise d'oeuvre des travaux de création d'une zone d'expansion de crues sur la commune de Lisbourg, d'un volume de 13 600 m3, dans le cadre du PAPI de la Lys.	Commune de Lisbourg située sur le bassin versant de la Lys amont.	нт	331 489,30	331 489,30	237 471,20	x	S	40	94 988	
19605.00	COMMUNAUTE DE COMMUNES CANTON DE FRUGES	Travaux et maîtrise d'oeuvre des travaux de création de la zone d'expansion de crues du Fond de la Croche sur la commune de Coupelle-Vieille, d'un volume de stockage de 23 300 m3, dans le cadre du PAPI de la Lys.	Commune de Coupelle-Vieille située sur le bassin versant de la Lys amont.	HT	300 000	300 000	300 000		S	40	120 000	
	* S : Subvention	TOTAL			3 190 267,75	3 190 267,75	2 890 893,95				945 554,00	

S : Subvention



Ó,

DELIBERATION N° 14-I-019 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

TITRE: PREVENTION DES INONDATIONS

CONSEIL GENERAL DU NORD

VISA:

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005.
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie du 27 septembre 2012 adopté par la délibération n°12-A-019 et modifié par la délibération n°13-A-033 du Conseil d'Administration du 18 octobre 2013.
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 12-A-024 du Conseil d'Administration du 27 septembre 2012 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 12-A-052 du Conseil d'Administration du 19 octobre 2012 portant approbation des montants annuels modifiée par la délibération n°13-A-039 du CA du 18 octobre 2013.
- Vu la délibération n° 12-A-041 du Conseil d'Administration du 27 septembre 2012 relative à la restauration et gestion des milieux aquatiques,
- Vu le rapport présenté au point n 6.6.2 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 21 Février 2014.

La Commission Permanente des Interventions décide :

ARTICLE 1:

L'Agence apporte une participation financière pour l'opération repise en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

1 dossier d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	642 000,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
Montant total	642 000,00 €

ARTICLE 2:

Délégation est donnée au Directeur Général pour engager la participation financière correspondante, sur la base d'un montant prévisionnel et d'un engagement au titre des crédits 2014 voire 2015, avec obtention par le Maître d'ouvrage des co-financements FEDER, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence et, sous réserve qu'à l'issue de la procédure d'appel d'offres le montant des travaux reste dans l'enveloppe estimée.

R

01

Page nº 1/3

ARTICLE 3:

Le montant de la participation financière est imputé sur la ligne de Programme X244.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

Patrick LEMAY

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE

-L'AGENCE

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 14-I-019 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

sier		Opération		Montant prévisionnel de l'opération (€)					Participation financière (€)					
N° de doss	Nom du maître d'ouvrage	Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	aux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière		
19591.00	CONSEIL GENERAL DU NORD	Travaux et mission de maîtrise d'oeuvre de suivi de l'exécution des travaux de rétablissement de la continuite écologique de l'Aa canalisée, sur les écluses 63 et 63bis dans le port de Gravelines.	Gravelines	HT	5 104 000	1 070 000	1 070 000		s	L 60	642 000			
	* S : Subvention	TOTAL			5 104 000,00	1 070 000,00	1 070 000,00				642 000,00			

S: Subvention



DELIBERATION N° 14-I-020 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

TITRE: ACQUISITION ZONES HUMIDES MAINTIEN BIODIVERSITE

VISA:

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005.
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie du 27 septembre 2012 adopté par la délibération n°12-A-019 et modifié par la délibération n°13-A-033 du Conseil d'Administration du 18 octobre 2013,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 12-A-024 du Conseil d'Administration du 27 septembre 2012 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 12-A-052 du Conseil d'Administration du 19 octobre 2012 portant approbation des montants annuels modifiée par la délibération n°13-A-039 du CA du 18 octobre 2013,
- Vu la délibération n° 12-A-041 du Conseil d'Administration du 27 septembre 2012 relative à la restauration et gestion des milieux aquatiques,
- Vu le rapport présenté au point n 6.7.1 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 21 Février 2014,

La Commission Permanente des Interventions décide :

ARTICLE 1 -

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

1 dossier d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	60 000,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
Montant total	60 000,00 €

ARTICLE 2 -

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

ARTICLE 3 -

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme X245.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

Patrick LEMAY

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 14-I-020 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opération		Montant prévisionnel de l'opération (€)				Participation financière (€)				
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Faux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
19540.00	DEPARTEMENT DE LA SOMME	Acquisitions foncières de 5,0864 ha de zones humides situées en moyenne vallée de la Somme (communes de Picquigny et Breilly)	Département de la Somme, communes de Picquigny et Breilly.	ттс	120 000	120 000	120 000		S	50	60 000	
		TOTAL			120 000,00	120 000,00	120 000,00				60 000,00	

S : Subvention



DELIBERATION N° 14-I-021 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

TITRE: RETABLISSEMENT CONTINUITE ECOLOGIQUE COURS D'EAU

VISA:

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement.
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie du 27 septembre 2012 adopté par la délibération n°12-A-019 et modifié par la délibération n°13-A-033 du Conseil d'Administration du 18 octobre 2013.
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 12-A-024 du Conseil d'Administration du 27 septembre 2012 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 12-A-052 du Conseil d'Administration du 19 octobre 2012 portant approbation des montants annuels modifiée par la délibération n°13-A-039 du CA du 18 octobre 2013,
- Vu la délibération n° 12-A-041 du Conseil d'Administration du 27 septembre 2012 relative à la restauration et gestion des milieux aquatiques,
- Vu le rapport présenté au point n 6.8.1 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 21 Février 2014,

La Commission Permanente des Interventions décide :

ARTICLE 1 -

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

1 dossier d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	47 648,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
Montant total	47 648,00 €

ARTICLE 2-

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

ARTICLE 3 -

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme X246.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

Patrick LEMAY

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 14-1-021 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

· ·	eitnarað eréionanít		-
Participation financière (€)	Montant maximal	47 648	47 648,00
ırticipati	Taux ou forfait	80	
Pa	Nature*	S	
	ènnotsIq		
ration (€)	Montant finançable	59 560,80	59 560,80
Montant prévisionnel de l'opération (€)	Montant éligible	59 560,80	59 560,80
Montant pré	Montant total	59 560,80	59 560,80
	OTT uo TH	110	
ıtion	Localisation	Bassin versant de la Hem.	
Opération	Objet	Mission de maîtrise d'œuvre complète en vue du rétablissement de la continuité écologique au droit de cinq systèmes hydrauliques (moulins de Zouafques à Zouafques, Vandroy à Tournehem/Hem et Hamel à Clerques).	TOTAL
	Nom du maître d'ouvrage	SYNDICAT MIXTE DE LA VALLEE ODE LA HEM	
	. , t Of T	30 20007	

S : Subvention